

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2026-37  
Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune**

Convocation du 15/04/2026  
Séance du 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – DELAPORTE Celine

**Absents** : CHOUIN Florian (pouvoir à DELABARRE) – HOULES Nicolas – MACHO Anthony (pouvoir à DELAPORTE)

**Secrétaire de séance** : GAU Rose-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-22 du 26/09/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération 2026-2 portant approbation du compte financier unique 2025 de la Commune,

Vu la délibération 2026-3 portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Commune,

Considérant que le budget primitif est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune est en équilibre réel et sincère en Recettes à la somme de 5 192 000 € et en Dépenses à la somme de 5 192 000 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Vote** le budget primitif 2026 de la Commune en équilibre réel et sincère par nature et chapitre globalisé comme suit.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - charges caractère général	340 000,00 €	002 - résultat reporté	1 492 100,90 €
012 - charges de personnel	630 000,00 €	013 - atténuations de charges	5 000,00 €
014 - atténuations de produits	10 000,00 €	70 - vente produits, services	60 000,00 €
65 - autres charges de gestion	180 000,00 €	73 - impôts et taxes	60 000,00 €
66 - charges financières	30 000,00 €	731 - impositions directes	840 799,10 €
67 - charges spécifiques	10 000,00 €	74 - dotations et participations	300 000,00 €
68 - dotations aux provisions	5 000,00 €	75 - autres produits de gestion	30 000,00 €
		76 - produits financiers	100,00 €
		77 - produits spécifiques	1 000,00 €
042 - op ordre transfert entre S°	50 000,00 €	78 - reprises sur provisions	1 000,00 €
023 - virement à S° Inv.	1 545 000,00 €	042 - op ordre transfert entre S	10 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 800 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 800 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
001 - résultat reporté	300 454,35 €	021 - virement de la S° de F°	1 545 000,00 €
16 - emprunts (capital)	200 545,65 €	001 - résultat reporté	
20 - immobilisat° incorporelles	51 000,00 €	10 - dotations, fonds divers	455 000,00 €
204 - subventions d'équipement	270 000,00 €	13 - subv° d'investissement	107 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	965 000,00 €	16 - emprunts	200 000,00 €
23 - immobilisations en cours	580 000,00 €	024 - produits des cessions	20 000,00 €
040 - op ordre transfert entre S°	10 000,00 €	040 - op ordre transfert entre S	50 000,00 €
041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €	041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 392 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 392 000,00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES BP</b>	<b>5 192 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES BP</b>	<b>5 192 000,00 €</b>
--------------------------	-----------------------	--------------------------	-----------------------

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 29/04/2026  
Publication sur le site internet de la Commune le 29/04/2026

  
Rose-Marie GAU  
Secrétaire de séance

  
Michel FARENC  
Maire